

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE LUNDI 16 SEPTEMBRE 2024 À 19H30, AU CENTRE CULTUREL ET COMMUNAUTAIRE DE LA POINTE-VALAINE, SITUÉ AU 85, RUE D'OXFORD, À OTTERBURN PARK, PROVINCE DE QUÉBEC

À cette séance ont été dûment convoqués, selon la Loi sur les cités et villes, les membres du conseil municipal.

À l'ouverture de la séance sont présents : mesdames les conseillères/messieurs les conseillers Jacques Portelance, Marc Girard Alleyn, Clarisse Viens, Natacha Thibault formant quorum sous la présidence de monsieur Claude Leroux, maire suppléant.

Autre(s) présence(s) : Madame Christine Ménard, directrice générale et Me Alexandra Quenneville, greffière.

Après vérification du quorum, le Maire suppléant déclare la séance ordinaire du 16 septembre 2024 ouverte.

**RÉSOLUTION
2024-09-270**

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La séance est ouverte à 19h31.

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance avec les ajouts suivants :

13.1 : nomination d'un(e) remplaçant(e) à titre de maire ou mairesse pour la période du 18 septembre 2024 au 19 décembre 2024

13.2 : réaménagement du module de jeux pour personne à mobilité réduite - Parc Helen - Octroi de contrat

et avec la modification suivante :

8.6 : Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 637 rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée) - lot 6 538 225

1. Adoption de l'ordre du jour

1.1 Adoption de l'ordre du jour

1.2 Rapport mensuel du conseil

2. Première période de questions

3. Adoption des procès-verbaux des séances du conseil et dépôt des procès-verbaux des réunions, des commissions et des comités

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2024

3.2 Dépôt du procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 3 septembre 2024

4. Avis de motion

5. Règlementation

5.1 Adoption du Règlement numéro 438-1 modifiant le règlement régissant la démolition des immeubles numéro 438 afin d'y apporter diverses modifications

5.2 Présentation et dépôt du second projet de de règlement numéro 431-48 modifiant le règlement de zonage 431 afin de modifier la distance entre le toit et l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal et la limite de terrain pour la zone H-102

6. Administration générale

6.1 Embauche - Agent(e) Bureau citoyen

6.2 Nomination - Préposé col-bleu

7. Finances

7.1 Acceptation des déboursés pour la période du 21 août 2024 au 17 septembre 2024

8. Développement et mise en valeur du territoire

8.1 Demande de dérogation mineure - 1361, chemin Ozias-Leduc

8.2 Demande de PIIA pour la modification du revêtement de maçonnerie - 92, rue Helen

8.3 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 619, rue Parkview - Lot 3 953 345

8.4 Demande de PIIA pour l'agrandissement du bâtiment principal - 168, rue du Prince-Albert

8.5 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée - 1004, rue des Noyers

8.6 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 605, rue Rosalie-Dessaules (adresse projetée) - Lot 6 538 225

8.7 Demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale isolée - 1361, chemin Ozias-Leduc

8.8 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - 258, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 720

8.9 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - 262, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 721

8.10 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - 266, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 722

8.11 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - 270, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 723

8.12 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - 294, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 741

8.13 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - 290, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 742

8.14 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - 286, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 743

8.15 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - 282, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 744

8.16 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - 278, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 745

- 8.17 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale en rangée - 274, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 746
- 8.18 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - 358, rue Rosalie-Dessaules (adresse projetée) - lot 6 538 166
- 8.19 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - 362, rue Rosalie-Dessaules (adresse projetée) - Lot 6 538 167
- 8.20 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - 366, rue Rosalie-Dessaules (adresse projetée) - Lot 6 538 168
- 8.21 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée - 370, rue Rosalie-Dessaules (adresse projetée) - Lot 6 538 169
- 8.22 Demande de PIIA pour l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée - 355, rue Gervais - Lot 3 952 498
- 8.23 Demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée - 251, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 703

9. Travaux publics

- 9.1 Autorisation d'achat d'un équipement d'installation et d'entretien de la signalisation routière
- 9.2 Traverses piétonnières - Ajout d'un brigadier statique - Chemin des Patriotes et Connaught - Chemin des Patriotes et Camp de Grandpré
- 9.3 Traverse piétonnière - Ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide - Chemin des Patriotes et Prince Edward

10. Famille, culture et loisir

- 10.1 Demande de reconnaissance – TVR9 - La Télévision régionale de la Vallée-du-Richelieu

11. Environnement

12. Sécurité aux citoyens

13. Affaires nouvelles

14. Deuxième période de questions

15. Levée de la séance

RAPPORT MENSUEL DU CONSEIL

Monsieur le conseiller Jacques Portelance :

- 20 août : Conseil Local du Patrimoine. Discussion pour l'écriture du règlement d'entretien des bâtiments
- 3 septembre : Présence au CCU
- 7 septembre : Présence à la Journée d'activité Skate pour tous
- 8 septembre : Présence à l'atelier citoyen sur NorthVolt ayant eu lieu à Pointe Valaine
- 14 septembre : Présence à la Fête du Village
- 16 septembre : Présence au lancement de la campagne ELLÉvation par le CCIVR (Programme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, de violence sexuelle et de violence conjugale)

Madame la conseillère Clarisse Viens :

- 4 septembre : Rencontre lac à l'épaule pour la planification stratégique et le développement économique
- 12 septembre : Sous-comité entretien pour le patrimoine

- 16 septembre : Présence au lancement de la campagne ELLÉvation par le CCIVR

Monsieur le conseiller Marc Girard-Alleyn :

- 11 septembre : Commission des finances
- 13 septembre : Porte-à-porte avec candidat pour district 2

Madame la conseillère Natacha Thibault :

- 19 août : Préparation interne du comité loisirs
- 28 août : Comité loisir
- 3 septembre : Comité CCU
- 4 septembre : Rencontre sous groupe table jeunesse pour finaliser le salon des familles.
- 14 septembre : Salon des familles de la Vallée des Patriotes.
- 15 septembre : Course Terry Fox de la Vallée du Richelieu pour amasser des fonds pour la recherche sur le cancer

Monsieur le conseiller Claude Leroux :

- 4 septembre : Retour sur le lac à l'épaule avec les membres du comité de la planification stratégique et l'agence Well
- 5 septembre : Rencontre avec la DG ainsi que 2 représentants des cadres de la ville pour dépôt de la politiques des cadres
- 10 septembre : Lancement de la 69^e campagne de Centraide à Richelieu
- 11 septembre : Remplacement de la mairesse à la Régie des incendies
- 16 septembre: Conférence de presse de la CIVRR à Pointe-Valaine

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune personne n'a consigné son nom au registre pour la première période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal.

RÉSOLUTION 2024-09-271

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 19 AOÛT 2024

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 19 août 2024, tel que rédigé.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DANS LA VILLE D'OTTERBURN PARK TENUE LE 3 SEPTEMBRE 2024

Est déposé le procès-verbal de la séance ordinaire du comité consultatif d'urbanisme dans la Ville d'Otterburn Park tenue le 3 septembre 2024.

RÉSOLUTION 2024-09-272

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 438-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES NUMÉRO 438 AFIN D'Y APPORTER DIVERSES MODIFICATIONS

Monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn **CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné et le projet de Règlement présenté et déposé à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de Règlement le 27 juin 2024 et une copie du Règlement le 5 septembre 2024;

CONSIDÉRANT que monsieur le conseiller Marc Girard-Alleyn a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard

Alleyn, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil adopte le Règlement numéro 438-1 modifiant le règlement régissant la démolition des immeubles numéro 438 afin d'y apporter diverses modifications tel que rédigé.

**RÉSOLUTION
2024-09-273**

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU SECOND PROJET DE DE RÈGLEMENT NUMÉRO 431-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 431 AFIN DE MODIFIER LA DISTANCE ENTRE LE TOIT ET L'AVANT-TOIT FAISANT CORPS AVEC LE BÂTIMENT PRINCIPAL ET LA LIMITE DE TERRAIN POUR LA ZONE H-102

Monsieur le conseiller Jacques Portelance présente et dépose le second projet de règlement numéro 431-48 modifiant le règlement de zonage 431 afin de modifier la distance entre le toit et l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal et la limite de terrain pour la zone H-102.

L'objet de ce Règlement est de permettre que le toit et l'avant-toit faisant corps avec le bâtiment principal se trouve à 0,3 mètre de la limite de terrain latérale pour la zone H-102.

**RÉSOLUTION
2024-09-274**

EMBAUCHE - AGENT(E) BUREAU CITOYEN

CONSIDÉRANT qu'un appel de candidatures a dûment été lancé afin d'embaucher un nouveau titulaire pour occuper le poste d'agent(e) bureau citoyen;

CONSIDÉRANT que des entrevues de sélection ont été tenues avec certaines des personnes qui ont posé leur candidature audit poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Chef de division communications et relations avec les citoyens formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 30 août 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la Ville embauche Madame Sophie Brodeur à compter du 18 septembre 2024 au poste d'agente bureau citoyen;

QUE le traitement et autres conditions de travail soit fixés conformément à la fiche susmentionnée et à la convention collective des employés col blanc qui lui sont applicables, le cas échéant;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-130-20-141 - COMMUNICATION-SALAIRE RÉGULIER.

**RÉSOLUTION
2024-09-275**

NOMINATION - PRÉPOSÉ COL-BLEU

CONSIDÉRANT que Monsieur Dany Bissonnette a été embauché à titre de journalier aux termes de la résolution du conseil municipal portant le numéro 2024-05-106;

CONSIDÉRANT que Monsieur Dany Bissonnette a obtenu son permis de conduire de classe 3 à l'intérieur de sa période de probation, le rendant désormais éligible à occuper le poste de Préposé col-bleu;

CONSIDÉRANT la recommandation Coordonnatrice ressources humaines formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 5 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville autorise la nomination et le transfert de poste de Monsieur Dany Bissonnette afin qu'il occupe le poste de Préposé col-bleu, rétroactivement au 29 août 2024 ;

QUE le traitement et autres conditions de travail soit fixés conformément à la fiche susmentionnée et à la convention collective des employés cols bleus qui lui sont

applicables, le cas échéant et de manière rétroactive au 29 août 2024 ;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire «02-320-00-1 41 - VOIRIE - SALAIRES REGULIERS»

**RÉSOLUTION
2024-09-276**

ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS POUR LA PÉRIODE DU 21 AOÛT 2024 AU 17 SEPTEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que la Chef de division finances et trésorière soumet le registre des déboursés à l'approbation du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

D'APPROUVER les déboursés pour la période du 21 août 2024 au 17 septembre 2024, tels que ci-après :

Déboursés déjà versés:

Chèques nos 22126 à 22177 155 042.66 \$ \$

Liste des dépôts directs nos 505410 à 505489 510 832.09 \$ \$

Liste des prélèvements nos 7555 à 7599 22 296.08 \$ \$

Paies 246 510.64 \$ \$

Déboursés à venir:

Chèques nos 22178 à 22185 13 002.33 \$ \$

Liste des dépôts directs nos à 505490 à 505504 792 547.97 \$ \$

TOTAL DES DÉBOURSÉS 1 740 231.77 \$ \$

**RÉSOLUTION
2024-09-277**

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1361, CHEMIN OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de dérogation mineure en date du 3 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur le 1361, chemin Ozias-Leduc afin de rendre réputé conforme l'implantation d'une fosse septique en cour avant, tandis qu'à l'article 89 du Règlement de zonage 431, on mentionne qu'une fosse septique ne peut être implantée en cour avant;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'installation septique réalisé par Mélanie Bergeron, portant le numéro de projet S24-367 a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été publié conformément à l'article 19 du règlement numéro 439 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT qu'un avis public relatif à cette demande de dérogation mineure a été

publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT que toutes les conditions préalables à l'approbation d'une dérogation mineure ont été respectées;

CONSIDÉRANT que, pour accorder une dérogation mineure, l'application du Règlement doit avoir pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui en fait la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-126 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure afin de permettre l'implantation d'une fosse septique en cour avant au 1361, chemin Ozias-Leduc.

**RÉSOLUTION
2024-09-278**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA MODIFICATION DU REVÊTEMENT DE MAÇONNERIE -
92, RUE HELEN**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 12 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la modification du revêtement de maçonnerie sur le terrain du 92, rue Helen;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de 3 revêtements sur les 4 façades, soit de la Pierre Londana de couleur Océan (gris) de la compagnie Rinox et du revêtement en acier Harrywood MAC Metal de couleur frêne gris en façade avant, ainsi que du fibrociment James Hardie posé à l'horizontal de couleur Aspen sur les façades latérales et arrière, tel qu'identifié sur les plans de construction ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 17 avril 2024 par Stéphane Borysiewicz, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par François Lemay, arpenteur-géomètre en date du 22 avril 2024, sous le numéro 9918 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la décision numéro DEMO-2024-09 du comité d'étude des demandes de démolition formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-040 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT que le projet de la modification du revêtement de maçonnerie respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-127 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la modification du matériau de maçonnerie pour le projet de nouvelle construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages au 92, rue Helen et que le matériau de maçonnerie mentionné dans la résolution 2024-05-130 ne soit plus valide.

**RÉSOLUTION
2024-09-279**

**DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE
ISOLÉE - 619, RUE PARKVIEW - LOT 3 953 345**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 25 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du 619, rue Parkview - Lot 3 953 345;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un revêtement de fibrociment installé à l'horizontal de la compagnie St-Laurent, du modèle Clin 6" de couleur noisetier (beige-brun) ;

CONSIDÉRANT qu'un revêtement de pierre de la compagnie Arriscraft, du modèle Forteresse de couleur silverado (gris), sera installé sous la fenêtre du côté droit en façade avant du bâtiment ainsi que sur la façade avant du côté gauche de la porte de garage. La même pierre sera également installée sur les colonnes de la galerie en cour arrière ;

CONSIDÉRANT que du déclin d'aluminium de la compagnie Rialux, du modèle Timberland de couleur noire sera installé sur la portion droite de la façade avant. La façade latérale et arrière du garage attaché sera également en déclin d'aluminium noir, tout comme une portion de la façade latérale droite ;

CONSIDÉRANT que des panneaux d'aluminium alvéolé de la compagnie Alu-composite de couleur Omega-Lite noir seront également installés sur la façade avant du bâtiment ;

CONSIDÉRANT que les portes, fenêtres et fascias seront de couleur noire ;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte BP Canada Signature de couleur Cumin ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 8 août 2024 par Cédrik, de la compagnie Dryburgh, portant le numéro de dossier 2449 ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Sylvain Huet, arpenteur-géomètre en date du 24 juillet 2024, sous le numéro 21047 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-125 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages au 619, rue Parkview puisque les critères suivants ne sont pas respectés:

- L'implantation de nouveaux bâtiments favorise une marge avant restreinte tout en s'harmonisant à l'alignement des bâtiments existants présents sur le même tronçon de rue ;
- Favoriser le plus faible écart en matière de différence de hauteur entre le faite de bâtiments voisins;
- Toute construction doit favoriser le respect des dimensions, du volume et de la toiture du bâtiment principal, des bâtiments voisins ou d'architecture comparable et ayant un usage similaire;
- Favoriser des toitures de couleur pâle ;
- L'utilisation d'un maximum de trois matériaux comme revêtement extérieur est souhaitable;
- La fenestration est abondante sur l'ensemble des façades et les murs aveugles

sont évités.

SUR CETTE PROPOSITION, ONT VOTÉ :

POUR :

Madame la conseillère Clarisse Viens
Monsieur le conseiller Marc Girard-Alleyn
Madame la conseillère Natacha Thibault

CONTRE :

Monsieur le conseiller Jacques Portelance

**RÉSOLUTION
2024-09-280**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL - 168,
RUE DU PRINCE-ALBERT**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 29 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à l'agrandissement du bâtiment principal sur le terrain du 168, rue du Prince-Albert;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera remplacé par un revêtement de fibrociment James Hardie Cedarmill de couleur Bleu de soirée installé à l'horizontal sur l'ensemble des façades ;

CONSIDÉRANT que le contour des fenêtres extérieures du bâtiment principal sera remplacé par des moulures James Hardie de couleur Blanc arctique sur l'ensemble des façades ;

CONSIDÉRANT que la demande vise à fermer la galerie en cour avant afin d'agrandir le bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT les rendus couleurs déposés au service de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les dessins à l'échelle réalisés en date du 27 juillet 2024 déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de l'agrandissement du bâtiment principal respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-133 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour les rénovations extérieures et l'agrandissement de l'habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages située au 168, rue du Prince-Albert aux conditions suivantes:

- Que des barrotins soient ajoutées dans les fenêtres de l'agrandissement;
- Que l'escalier en cour avant soit linéaire.

**RÉSOLUTION
2024-09-281**

**DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE
ISOLÉE - 1004, RUE DES NOYERS**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 29 juillet 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à l'agrandissement d'une maison unifamiliale

isolée sur le terrain du 1004, rue des Noyers;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de l'agrandissement du bâtiment principal sera composé d'un revêtement de fibrociment board & batten St-Laurent de couleur blanc arctique installée à la verticale sur la façade avant ;

CONSIDÉRANT que le revêtement de brique blanche déjà existant sera conservé sur la façade avant du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un revêtement de fibrociment bardage à clin 6" St-Laurent de couleur blanc arctique installée à l'horizontale sur les façades latérales et arrière ;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte BP Mystique de couleur noire 2 tons ;

CONSIDÉRANT que les toitures aux niveaux inférieurs et secondaires seront composées de tôle d'acier de couleur noire ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront de couleur noire ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 7 mars 2024 par Chloé Brault, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-132 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 1004, rue des Noyers puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- Favoriser le plus faible écart en matière de différence de hauteur entre le faite de bâtiments voisins;
- Les agrandissements ou ajouts n'altèrent pas le caractère ou la volumétrie du bâtiment;
- La palette de couleurs privilégie un agencement harmonieux avec les propriétés voisines ;
- La fenestration est abondante sur l'ensemble des façades et les murs aveugles sont évités ;
- L'agrandissement, le garage attaché, s'il y a lieu, s'intègre harmonieusement au bâtiment existant au niveau de la volumétrie, de la hauteur, des matériaux de revêtement extérieur, du type de toiture, des ouvertures, des couleurs et des ornements.

**RÉSOLUTION
2024-09-282**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 637, RUE ROSALIE-DESSAULLES - LOT 6 538 225

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du 637, rue Rosalie-Dessaulles - Lot 6 538 225 (adresse projetée);

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un revêtement de fibrociment board & batten St-Laurent de couleur blanc installé à la vertical

sur une portion du 2^e étage sur la façade avant et sur les façades latérales ;

CONSIDÉRANT qu'un revêtement de fibrociment de la compagnie St-Laurent du modèle bardage à clin 6" de couleur blanc installé à l'horizontal sera installé sur la façade avant, sur les façades latérales et sur l'entièreté de la façade arrière ;

CONSIDÉRANT qu'un revêtement de maçonnerie de pierre Lafitt de la compagnie Permacon de couleur gris Scandina sera installé sur une portion de la façade avant et sur le bas des façades latérales ;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte BP Mystique de couleur noir 2 tons ;

CONSIDÉRANT que la toiture qui se trouve au premier étage et au-dessus de l'entrée principale sera composée de tôle de couleur noire ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront de couleur noire ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de mai 2024 par Éric Brunelle, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Philippe Tremblay, arpenteur-géomètre en date du 17 juin 2024, sous le numéro 9734 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-128 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux (2) étages sur le lot 6 538 225 (637, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée)) à la condition suivante :

- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-09-283**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 1361, CHEMIN OZIAS-LEDUC

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 15 mai 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du 1361, chemin Ozias-Leduc;

CONSIDÉRANT que la demande vise le lot 3 398 641 afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé de deux (2) revêtements sur les quatre (4) façades, soit de la Pierre Lotis Grande Rinox de couleur Gris Glacée, en façade avant et du revêtement en déclin de vinyle installé à l'horizontal de couleur blanc sur l'ensemble du bâtiment principal, tel qu'identifié sur les plans de construction;

CONSIDÉRANT que le revêtement léger au niveau de la fenêtre droite sur la façade avant sera remplacé par la pierre Lotis Grande Rinox de couleur Gris Glacée;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte BP Mystique de couleur noire deux (2) tons;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront de couleur noire;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de décembre 2024 par Claude Millette, technologue en architecture;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre en date du 31 mai 2024, sous le numéro 21666 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une maison unifamiliale isolée ne remplit pas tous les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-060 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 25 juin 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une maison unifamiliale d'un (1) étage au 1361, chemin Ozias-Leduc aux conditions suivantes:

- le vinyle prévu sur la façade avant soit remplacé par un clin de bois;
- cinq (5) nouveaux arbres soient plantés à l'endroit de leur choix sur le terrain. Les arbres devront avoir un tronc d'un diamètre de 5 cm mesuré à 1,3 mètre du sol au moment de la plantation pour les feuillus ou un diamètre minimum de huit centimètres (8 cm) mesurés à trente centimètres (30 cm) du sol au moment de la plantation pour les conifère .

**RÉSOLUTION
2024-09-284**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - 258, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 605 720

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du 258, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 720;

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Sienna Onyx sur la portion droite et d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Chardon (brun) installé à l'horizontal sur la portion gauche de la façade avant ;

CONSIDÉRANT que la façade latérale gauche sera composée d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Sienna Onyx sur le bas du mur et qu'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Chardon (brun) sera installé à l'horizontal sur le restant de la façade latérale ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier de couleur charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur Charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Sablone (brun) sera installée dans le pignon sur le côté droit de la

façade avant ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 17 juillet 2024, sous le numéro 60780 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-117 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 720 aux conditions suivantes :

- Que quatre (4) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement deux (2) arbres en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètres de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de juillet 2024 sous le numéro 60780 de ses minutes ;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-09-285**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - 262, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 605 721

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du 262, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 721;

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Chardon (brun) installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT qu'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Sienna Onyx sera installé au niveau de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier de couleur charbon

(gris) ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie et de la baie-window sera en acier de couleur Charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Sablone (brun) sera installée dans le pignon sur le côté gauche de la façade avant et sur le pignon au-dessus de la galerie en cour avant ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 17 juillet 2024, sous le numéro 60780 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-118 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 721 aux conditions suivantes :

- Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètres de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres.
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de juillet 2024 sous le numéro 60780 de ses minutes ;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-09-286**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - 266, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 605 722

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du 266, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 722;

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un

revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Chardon (brun) installé à l'horizontal sur le côté droit de la façade et qu'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Sienna Onyx sera installé sur le côté gauche de la façade avant ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier de couleur charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur Charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Sablone (brun) sera installée dans les pignons sur le côté droit de la façade avant ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 17 juillet 2024, sous le numéro 60780 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-119 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 722 aux conditions suivantes :

- Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètres de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de juillet 2024 sous le numéro 60780 de ses minutes;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface

agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-09-287**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - 270, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 605 723

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du 270, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 723;

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Chardon (brun) installé à l'horizontal sur la partie droite de la façade avant et qu'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Sienna Onyx sera installé sur le côté gauche de la façade avant ;

CONSIDÉRANT que la façade latérale droite sera composée d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Sienna Onyx sur le bas du mur et qu'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur Chardon (brun) sera installé à l'horizontal sur le restant de la façade latérale ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur Sable de Monterey (beige) installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier de couleur charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie et de la baie-window sera en acier de couleur Charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Sablone (brun) sera installée dans le pignon sur le côté gauche de la façade avant et sur le pignon au-dessus de la galerie en cour avant ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 17 juillet 2024, sous le numéro 60780 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-120 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de quatre (4) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 723 aux conditions suivantes :

- Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un

(1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de leur choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètres de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;

- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de juillet 2024 sous le numéro 60780 de ses minutes ;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en totalité d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-09-288**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - 294, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 605 741

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du 294, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 741;

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur granite (gris) installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que la façade latérale droite sera composée d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Sienna Onyx sur le bas du mur et qu'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur granite (gris) sera installé à l'horizontal sur le restant de la façade latérale ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur granite (gris) installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier de couleur charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que les fenêtres seront à barrotins;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur Charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur gris orageux sera installée dans le pignon sur la façade avant ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60264 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et

d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-111 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 741 aux conditions suivantes :

- Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de votre choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètres de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de mai 2024 sous le numéro 60264 de ses minutes;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-09-289**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - 290, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 605 742

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du 290, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 742;

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur granite (gris) installé à l'horizontal sur le côté gauche de la façade avant et qu'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Sienna Onyx sera installé sur la portion droite ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur granite (gris) installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier de couleur charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que les fenêtres, à l'exception de la baie-window, seront à barrotins ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie et de la baie-window sera en acier de couleur Charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur gris orageux sera installée dans le pignon de la toiture de la galerie ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60264 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-112 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 742 aux conditions suivantes :

- Que deux (2) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont un (1) arbre à grand déploiement en cours avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètres de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. L'arbre à grand déploiement devra avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de mai 2024 sous le numéro 60264 de ses minutes;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-09-290**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - 286, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 605 743

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du 286, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 743;

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur granite (gris) installé à l'horizontal sur le côté gauche de la façade avant et qu'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Sienna Onyx sera installé sur la portion droite ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur gris orageux installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier de couleur charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que les fenêtres seront à barrotins ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur Charbon

(gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60264 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-113 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 743 aux conditions suivantes :

- Que deux (2) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont un (1) arbre à grand déploiement en cours avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètres de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. L'arbre à grand déploiement devra avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de mai 2024 sous le numéro 60264 de ses minutes ;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en totalité d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-09-291**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - 282, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 605 744

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du 282, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 744;

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur granite (gris) installé à l'horizontal sur le côté gauche de la façade avant et qu'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Sienna Onyx sera installé sur la portion droite ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur gris orageux installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier de couleur charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que les fenêtres, à l'exception de la baie-window, seront à barrotins ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie et de la baie-window sera en acier de couleur Charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur gris orageux sera installée dans les pignons de la toiture du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60264 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-114 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE le conseil municipal **accepte** la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 744 aux conditions suivantes :

- Que deux (2) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont un (1) arbre à grand déploiement en cours avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètres de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. L'arbre à grand déploiement devra avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de mai 2024 sous le numéro 60264 de ses minutes ;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-09-292**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - 278, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 605 745

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale en rangée sur le terrain du 278, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 745;

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur granite (gris) installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT qu'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Sienna Onyx sera installé au niveau de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier de couleur charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que les fenêtres seront à barrotins ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur Charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur granite (gris) installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60264 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-115 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 745 aux conditions suivantes :

- Que deux (2) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont un (1) arbre à grand déploiement en cours avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètres de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. L'arbre à grand déploiement devra avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de mai 2024 sous le numéro 60264 de ses minutes ;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en totalité d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-09-293**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE EN RANGÉE - 274, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 605 746

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale

en rangée sur le terrain du 274, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 746;

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur granite (gris) installé à l'horizontal sur la portion gauche de la façade ;

CONSIDÉRANT qu'un revêtement de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Sienna Onyx sera installé sur la portion gauche de la façade avant ;

CONSIDÉRANT que la façade gauche sera composée d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc de couleur Gris Sienna Onyx sur le bas du mur et qu'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur granite (gris) sera installé à l'horizontal sur le restant de la façade latérale ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia Select de couleur granite (gris) installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur gris orageux sera installée dans le pignon de la toiture de la galerie ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier de couleur charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que les fenêtres seront à barrotins ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie et de la baie-window sera en acier de couleur Charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date de juillet 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 6 mai 2024, sous le numéro 60264 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale en rangée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-116 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une unité habitation en rangée faisant partie d'un ensemble de six (6) bâtiments de deux (2) étages sur le lot 6 605 746 aux conditions suivantes :

- Que trois (3) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont minimalement un (1) arbre en cour avant et les deux (2) autres arbres à l'endroit de votre choix. Les arbres devront tous avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètres de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. Deux (2) arbres à grand déploiement devront être plantés sur le terrain dont au moins un (1) en cour avant. Les arbres à grand déploiement devront avoir un

houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;

- Que l'aire de stationnement ait une largeur de cinq (5) mètres et une profondeur de cinq (5) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de mai 2024 sous le numéro 60264 de ses minutes ;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en totalité d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-09-294**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - 358, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 538 166

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur le terrain du 358, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée) - lot 6 538 166;

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra steel de couleur gris brume et de couleur granite (gris) installés à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT qu'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris calcaire sera installé sur le bas d'une portion de la façade avant et sera prolongé sur une portion de la façade latérale droite ;

CONSIDÉRANT que la façade latérale droite sera composée également d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra steel de couleur gris brume installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que la façade arrière du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia de couleur Gris Chesapeake installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier de couleur noire ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur noir ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Gris Chesapeake sera installée dans le pignon du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2024, sous le numéro 60498 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-121 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre

2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 166 aux conditions suivantes :

- Que deux (2) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont un (1) arbre à grand déploiement en cours avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètres de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. L'arbre à grand déploiement devra avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de juin 2024 sous le numéro 60498 de ses minutes ;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en totalité d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-09-295**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - 362, RUE ROSALIE-DESSAULES (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 538 167
CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur le terrain du 362, rue Rosalie-Dessaules (adresse projetée) - Lot 6 538 167;

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur gris brume et de couleur granite (gris) installés à l'horizontal;

CONSIDÉRANT qu'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris calcaire sera installé sur le bas d'une portion de la façade avant et sera prolongé sur une portion de la façade latérale gauche ;

CONSIDÉRANT que la façade latérale gauche sera composée également d'un revêtement d'acier de la compagnie Gentek de la collection Sierra Steel de couleur gris brume installé à l'horizontal;

CONSIDÉRANT que la façade arrière du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia de couleur Gris Chesapeake installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier de couleur noire ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie et de la baie-window sera en acier de couleur noir ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Gris Chesapeake sera installée dans le pignon de la toiture de la galerie ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain

Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2024, sous le numéro 60498 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-122 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 167 aux conditions suivantes :

- Que deux (2) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont un (1) arbre à grand déploiement en cours avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètres de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. L'arbre à grand déploiement devra avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres.
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de juin 2024 sous le numéro 60498 de ses minutes ;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en totalité d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-09-296**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - 366, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 538 168

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur le terrain du 366, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée) - Lot 6 538 168;

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de fibre de bois Maibec de couleur Bleu Rockwell installée à l'horizontal sur la portion gauche de la façade avant et que la portion droite de la façade avant sera composée de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris calcaire ;

CONSIDÉRANT que la façade latérale droite sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia select de couleur Gris granite installé à l'horizontal et d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris calcaire de deux (2) pieds de largeur allant de la fondation à la toiture ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia de couleur Gris granite installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier de couleur noire ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie et de la baie-window sera en acier

de couleur charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Gris charbon sera installée dans le pignon de la toiture du bâtiment principal ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres et de la porte d'entrée

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2024, sous le numéro 60499 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-123 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 168 aux conditions suivantes :

- Que deux (2) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont un (1) arbre à grand déploiement en cours avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètres de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. L'arbre à grand déploiement devra avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de juin 2024 sous le numéro 60499 de ses minutes ;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en entièreté d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-09-297**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE JUMELÉE - 370, RUE ROSALIE-DESSAULLES (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 538 169

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 9 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale jumelée sur le terrain du 370, rue Rosalie-Dessaulles (adresse projetée) - Lot 6 538 169;

CONSIDÉRANT que la façade avant du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de fibre de bois Maibec de couleur Bleu Rockwell installée à l'horizontal sur la portion droite de la façade avant et que la portion gauche de la façade avant sera composé de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris calcaire ;

CONSIDÉRANT que la façade latérale gauche sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia select de couleur Gris granite installé à

l'horizontal et d'une bande de maçonnerie de brique et de pierre Techo bloc du modèle Brandon de couleur Gris calcaire de deux (2) pieds de largeur allant de la fondation à la toiture ;

CONSIDÉRANT que la façade arrière du bâtiment principal sera composée d'un revêtement de vinyle de la compagnie Gentek, de la collection Sequoia de couleur Gris granite installé à l'horizontal ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront en PVC et en acier de couleur noire ;

CONSIDÉRANT que les fascias et colonnes seront en aluminium de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que la toiture au-dessus de la galerie sera en acier de couleur charbon (gris) ;

CONSIDÉRANT que la toiture du bâtiment principal sera composée de bardeaux d'asphalte Certaineed Landmark de couleur Colonial slate (gris charcoal) ;

CONSIDÉRANT qu'une insertion de bardeau de la compagnie Gentek de la collection Fairheaven de couleur Gris charbon sera installée dans les pignons de la toiture du bâtiment principal et dans le pignon de la toiture de la galerie ;

CONSIDÉRANT que des chambranles de couleur blanche seront installées au pourtour des fenêtres ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date d'août 2024 par Ghislain Monfette, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Vital Roy, arpenteur-géomètre en date du 7 juin 2024, sous le numéro 60499 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale jumelée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-124 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée de deux (2) étages sur le lot 6 538 169 aux conditions suivantes :

- Que deux (2) arbres soient plantés sur l'ensemble du terrain, dont un (1) arbre à grand déploiement en cours avant. Les arbres devront avoir cinquante (50) mm de diamètre de tronc mesuré à un virgule trois (1,3) mètres de hauteur à partir du sol au moment de leur plantation. L'arbre à grand déploiement devra avoir un houppier d'au moins cinq (5) mètres de diamètre à maturité et une hauteur minimale, mesurée à partir du sol jusqu'à son point le plus élevé de dix (10) mètres ;
- Que l'aire de stationnement ait une largeur de trois (3) mètres et une profondeur de dix (10) mètres telle que soumise sur le plan d'implantation de Vital Roy daté de juin 2024 sous le numéro 60499 de ses minutes ;
- Que l'aire de stationnement soit recouverte en totalité d'un revêtement à surface agrégée perméable à l'eau.

**RÉSOLUTION
2024-09-298**

DEMANDE DE PIIA POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE MAISON UNIFAMILIALE ISOLÉE - 355, RUE GERVAIS - LOT 3 952 498

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 23 août

2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée sur le terrain du 355, rue Gervais - Lot 3 952 498;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur de l'agrandissement du bâtiment principal sera composé d'un revêtement de Canexel de la compagnie Maibec de couleur Acadia installée à l'horizontal sur l'ensemble des façades ;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte BP Everest 42 de couleur gris lunaire ;

CONSIDÉRANT que les portes et fenêtres seront de couleur blanche ;

CONSIDÉRANT que les volets et le contour des fenêtres seront de couleur brune ;

CONSIDÉRANT qu'un plan projet d'implantation réalisé par Roch Mathieu, arpenteur-géomètre en date du 8 août 2024, sous le numéro 1213 de ses minutes a été déposé au service d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 16 juillet 2024 par Nathalie Pépin, designer d'intérieur ;

CONSIDÉRANT que le projet de l'agrandissement d'une maison unifamiliale isolée respecte les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-135 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA pour l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée au 355, rue Gervais.

**RÉSOLUTION
2024-09-299**

DEMANDE DE PIIA POUR LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 251, RUE VIGNEAULT (ADRESSE PROJETÉE) - LOT 6 605 703

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande d'approbation d'un PIIA en date du 26 août 2024;

CONSIDÉRANT que la demande consiste à la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le terrain du 251, rue Vigneault (adresse projetée) - Lot 6 605 703;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un revêtement de maçonnerie du modèle *Georgetown Watex* de Watsontown Brick de couleur argile rouge et d'un revêtement de fibrociment de la compagnie Gentek de couleur Charbon installé à la vertical sur la façade avant et avant secondaire tel qu'identifié au plan de construction;

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur du bâtiment principal sera composé d'un revêtement de vinyle de couleur Charbon (gris) installé à l'horizontal sur la façade arrière et latérale droite ;

CONSIDÉRANT que les portes, fenêtres et chambranles seront de couleur noire ;

CONSIDÉRANT que la toiture sera composée de bardeaux d'asphalte *IKO Cambridge* de couleur Dual Grey ;

CONSIDÉRANT les plans de construction réalisés en date du 16 juillet 2024 par Gaétan Gagnon, technologue en architecture ;

CONSIDÉRANT que le projet de la construction d'une habitation unifamiliale isolée ne respecte pas les objectifs et critères établis au Règlement sur les plans d'implantation et

d'intégration architectural numéro 435;

CONSIDÉRANT la recommandation numéro CCU-2024-136 du comité consultatif d'urbanisme formulée dans le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Natacha Thibault, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyne :

QUE le conseil municipal refuse la demande de PIIA pour la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un (1) étage sur le lot 6 605 703 (251, rue Vigneault – adresse projetée) puisque les critères suivants ne sont pas respectés :

- L'implantation d'une nouvelle construction ou d'un agrandissement s'harmonise à l'alignement des bâtiments existants;
- Le modèle de construction ne peut être répété dans une série de trois (3) lots adjacents ni sur des lots se faisant face;
- Les matériaux de revêtement extérieur privilégiés sur le bâtiment principal, incluant les cadrages des ouvertures et les saillies, sont de types traditionnels ou leur équivalent en termes d'aspect esthétique, soit la brique, la pierre, le fibrociment et le bois.

**RÉSOLUTION
2024-09-300**

AUTORISATION D'ACHAT D'UN ÉQUIPEMENT D'INSTALLATION ET D'ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION ROUTIÈRE

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix auprès d'un seul soumissionnaire exclusif de vente d'équipement STANLEY INFRASTRUCTURE au Québec a été demandée pour l'achat d'équipement Stanley Infrastructure;

CONSIDÉRANT que l'analyse de la soumission atteste de la conformité du soumissionnaire et des produits demandés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Directeur service territoire et environnement formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Portelance :

QUE la Ville octroie le contrat de vente des équipements demandés selon la soumission jointe à l'entreprise Équipement McCaan pour un montant total de 27 017.98 \$, taxes incluses;

QU'un transfert budgétaire de 27 017.98 \$ du poste budgétaire suivant soit exécuté:

- 02-320-00-411 - VOIRIE - HONORAIRES SERVICES DE GÉNIE ET PROFESSIONNELS*

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire:

- 02-320-00-725 - VOIRIE - MACHINERIE, OUTILLAGE ET ÉQUIPEMENT DIVERS

**RÉSOLUTION
2024-09-301**

TRAVERSES PIÉTONNIÈRES - AJOUT D'UN BRIGADIER STATIQUE - CHEMIN DES PATRIOTES ET CONNAUGHT - CHEMIN DES PATRIOTES ET CAMP DE GRANDPRÉ

CONSIDÉRANT les récentes recommandations de la Commission sur la mobilité active et la sécurité municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville entend demander au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) l'implantation de brigadiers statiques sur ses traverses piétonnières aux intersections du Chemin des Patriotes et de la rue Connaught et sur le Chemin des Patriotes vis à vis le Camp de Grandpré (Fondation Papillon) afin de

sécuriser les secteurs;

CONSIDÉRANT que le chemin des Patriotes est de juridiction provinciale et sous la responsabilité du MTMD;

CONSIDÉRANT que pour procéder à l'analyse d'une demande de cette nature, le MTMD requiert une résolution de la Ville à l'appui;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE le conseil municipal autorise la demande d'ajout de brigadiers statiques sur les traverses piétonnières aux intersections du Chemin des Patriotes et de la rue Connaught ainsi que sur le Chemin des Patriotes vis-à-vis le Camp de Granpré (Fondation Papillon);

QUE Messieurs François Deneault et/ou Patrick Boileau soient autorisés à agir, pour et au nom de la Ville, à signer tout document pouvant donner effet aux présentes et à agir à titre de responsable de la présente demande;

QUE cette résolution du conseil municipal soit transmise au MTMD dès son adoption.

**RÉSOLUTION
2024-09-302**

TRAVERSE PIÉTONNIÈRE - AJOUT DE FEUX RECTANGULAIRES À CLIGNOTEMENT RAPIDE - CHEMIN DES PATRIOTES ET PRINCE EDWARD

CONSIDÉRANT les récentes recommandations de la Commission sur la mobilité active et la sécurité municipale;

CONSIDÉRANT que la Ville entend demander au Ministère des Transports et de la Mobilité Durable (MTMD) l'implantation de feux rectangulaires à clignotement rapide à l'intersection du Chemin des Patriotes et de la rue Prince-Edward afin de sécuriser la traverse piétonnière du secteur;

CONSIDÉRANT que le chemin des Patriotes est de juridiction provinciale et sous la responsabilité du MTMD;

CONSIDÉRANT que pour procéder à l'analyse d'une demande de cette nature, le MTMD requiert une résolution de la Ville à l'appui;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE le conseil municipal autorise la demande d'ajout de feux rectangulaires à clignotement rapide sur sa traverse piétonnière à l'intersection du Chemin des Patriotes et de la rue Prince Edward;

QUE Messieurs François Deneault et/ou Patrick Boileau soient autorisés à agir, pour et au nom de la Ville, à signer tout document pouvant donner effet aux présentes et à agir à titre de responsable de la présente demande;

QUE cette résolution du conseil municipal soit transmise au MTMD dès son adoption.

**RÉSOLUTION
2024-09-303**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE – TVR9 - LA TÉLÉVISION RÉGIONALE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville;

CONSIDÉRANT la demande de reconnaissance à titre d'organisme déposée par TVR9 - La Télévision régionale de la Vallée-du-Richelieu;

CONSIDÉRANT que cet organisme sans but lucratif a pour mission, notamment, d'organiser et gérer un poste de télévision communautaire et à cette fin émettre, transmettre ou recevoir des sons, images, signes signaux, données ou messages par fil, câble, onde ou tout moyen électrique, électronique, magnétique, électromagnétique ou optique; intéresser la communauté aux activités qui la concerne; favoriser les communications entre les personnes et les groupes de la communauté; ainsi que préparer

et réaliser les émissions communautaires de toutes sortes.;

CONSIDÉRANT la recommandation du technicien en loisirs formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 19 août 2024;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par madame la conseillère Clarisse Viens, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville accorde à TVR9 - La Télévision régionale de la Vallée-du-Richelieu, le statut d'organisme reconnu, catégorie partenaire, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de la Ville d'Otterburn Park.

**RÉSOLUTION
2024-09-304**

NOMINATION D'UN(E) REMPLAÇANT(E) À TITRE DE MAIRE OU MAIRESSE POUR LA PÉRIODE DU 18 SEPTEMBRE 2024 AU 19 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désigne pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant afin qu'il possède et exerce certains des pouvoirs du maire lorsque celui-ci est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge, et ce, en vertu de l'article 56 de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu également de nommer le maire suppléant, membre substitut de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (ci-après MRC) afin de représenter la Ville lorsque madame la mairesse est absente du territoire ou se trouve dans l'impossibilité d'agir;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn, appuyé par madame la conseillère Clarisse Viens :

QUE madame Natacha Thibault soit nommée mairesse suppléante de la Ville d'Otterburn Park et membre substitut de la MRC pour la période du 18 septembre 2024 au 19 décembre 2024 ;

**RÉSOLUTION
2024-09-305**

RÉAMÉNAGEMENT DU MODULE DE JEUX POUR PERSONNE À MOBILITÉ RÉDUITE - PARC HELEN – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT la recommandation du formulée dans sa fiche de présentation adressée aux membres du conseil municipal et datée du 3 septembre 2024;

IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES VOIX, tel que proposé par monsieur le conseiller Jacques Portelance, appuyé par monsieur le conseiller Marc Girard Alleyn :

QUE la Ville octroie le contrat de Réaménagement du module de jeux pour personne à mobilité réduite – Parc Helen, à l'entreprise Surfaces SynX inc., pour un montant de 26 214.30 \$, taxes applicables incluses et conformément aux termes et conditions fixés par la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 23-080-03-723 - AMÉNAGEMENT DANS LES PARCS ET ESPACES VERTS.

SUR CETTE PROPOSITION, ONT VOTÉ :

POUR :

Monsieur le conseiller Jacques Portelance
Monsieur le conseiller Marc Girard-Alleyn
Madame la conseillère Natacha Thibault

CONTRE :

Madame la conseillère Clarisse Viens

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Des personnes ont consigné leur nom au registre pour la deuxième période de questions mise à la disposition des personnes de l'assistance, tel que prescrit par le règlement numéro 475 portant sur la régie interne des séances du conseil municipal. Elles ont posé

les questions suivantes de 21h07 à 21h30 :

- **Monsieur Luis Roldan** : clôture et inondation
- **Monsieur Alexandre Couture** : projet d'agrandissement
- **Monsieur Stéphane Grignon** : subjectivité des critères invoqués (PIIA)

**RÉSOLUTION
2024-09-306**

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ, tel que proposé par monsieur le conseiller Marc Girard Allyn, appuyé par madame la conseillère Natacha Thibault :

QUE la présente séance soit et est levée à 21:31.

Claude Leroux, Maire suppléant

Me Alexandra Quenneville, Greffière